

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire en suite de la convocation en date du deux décembre deux-mille-vingt-cinq.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, M. René MIRALLES, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MEDEL, M. Robert SUBIAS, M. Jean DOUTE, M. Gérard PERALEZ

Absents représentés : M. Alain POUMES procuration à Mme Jennifer POIX, Mme Marie-Nadine GONZALEZ procuration à Mme Sandra ROSSELL, Mme Georgette LAURENT procuration à M. Robert SUBIAS

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

| | |
|--------------------------------------------------|------------------|
| Nombre de Membres en exercice : 15 | Votes Pour : 15 |
| Nombre de Membres présents : 12 | Votes Contre : 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : 15 | Abstention : 0 |
| Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée | |

Délibération n°53/2025

Adhésion à la centrale d'achat territoriale du SYADEN – Achats Connectés et Durables

M. le maire expose à l'assemblée que le Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique (SYADEN), dont la commune de Capendu est membre, a constitué une **Centrale d'Achat Territoriale** conformément à ses statuts (art. 4, mis à jour le 29/07/2021) et aux dispositions du Code de la commande publique (art. L. 2113-2 et suivants). Cette centrale permet aux collectivités et acteurs locaux d'accéder à des marchés mutualisés pour des achats groupés dans les domaines suivants :

- Énergies** (électricité, gaz naturel, propane, bois granulé/déchiqueté) ;
- Achat/location de véhicules** (électriques, hybrides, VAE) ;
- Usages numériques** (télécommunications, cybersécurité, outils collaboratifs, territoires intelligents, mobilité durable).

Bénéfices pour la commune :

- Économies d'échelle** via des tarifs négociés pour des volumes groupés ;
- Simplification administrative** (gestion centralisée des marchés par le SYADEN) ;
- Accès à des services experts** (suivi des prix, médiation avec les fournisseurs, outils de gestion comme *Deepki* pour l'énergie) ;
- Gratuité** pour les communes membres du SYADEN (hors frais spécifiques pour certains services numériques, cf. tableau ci-dessous).

Modalités financières (extrait du règlement du SYADEN) :

| | |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Domaine | Participation pour les communes membres |
| Énergies | Gratuit (inclus passation des marchés, suivi des compteurs, médiation, blocage des prix). |
| Véhicules | <ul style="list-style-type: none"> - 50 €/véhicule léger (plafond 200 €) - 20 €/deux-roues (plafond 100 €) - Gratuit pour les VAE. |
| Usages numériques | <p>Forfait annuel selon le nombre de services souscrits (exemples) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 services : 190 € - 3 à 5 services : 250 € - +5 services : 350 €. |

Engagements de la commune :

- Adhésion volontaire via un bulletin transmis au SYADEN ;
- Respect du **règlement général de la Centrale d'Achat** (joint en annexe) ;
- Participation financière uniquement en cas d'usage des services numériques (forfaits ci-dessus).

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote ordinaire à main levée, à l'unanimité,

- d'approuver l'adhésion de la commune de Capendu à la Centrale d'Achat Territoriale du SYADEN ;
- d'autoriser M. le maire à signer le bulletin d'adhésion et à engager les dépenses afférentes ;
- de désigner la secrétaire générale de mairie comme interlocuteur pour le suivi des marchés ;
- de charger le maire de notifier la présente délibération au SYADEN.

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ALLEMANY

Le Maire,
Claude BUSTO




M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20251209-capendu_25_D53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025